



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025 À 18 H

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le 22 septembre 2025 à 18 h, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Première période de questions
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour

- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Administration**
 - 2.1.1 Avis de non-renouvellement du contrat de services professionnels de contrôle animalier - SPCA Monani-Mo
 - 2.1.2 Octroi de contrat - Services professionnels de contrôle animalier 2026-2031
 - 2.1.3 Paiement des heures cumulées pour madame Liette Martel, directrice générale adjointe

 - 2.2 Ressources humaines**

 - 2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**

 - 2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**
 - 2.4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 781-2025 décrétant une délégation de pouvoirs au maire pour la gestion des ressources humaines

- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4. TRANSPORT VOIRIE**

- 5. SERVICES TECHNIQUES**
 - 5.1 Annulation de la résolution 2025-09-08-302 (levée du "Veto" du maire)

- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
 - 7.1 Bibliothèque**

 - 7.2 Communication**

 - 7.3 Loisirs**

- 8. VARIA**
- 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 781-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte est régie principalement par le Code Municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE le maire a un pouvoir de surveillance, de contrôle et d'investigation selon les articles 142 et suivants du Code Municipal ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, accorder au maire le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil. S'il se prévaut de ce droit, le maire doit en faire rapport au conseil, lors de cette séance, et exposer ses motifs par écrit;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE E JOUR DE xxx 2025.

Michel Jasmin, Maire

Liette Martel, Directrice générale adjointe et greffière-
trésorière adjointe

Procédures :

Avis de motion : 18 septembre 2025

Projet de règlement : 22 septembre 2025

Adoption du règlement : 29 septembre 2025

Avis de promulgation :